

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Bureaux du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 10 mars 1844.

Le Réparateur a trouvé étranges les réflexions que la réélection des députés légitimistes nous a suggérées ; elles sont cependant fort simples et fort rationnelles, et nous croyons qu'en les examinant avec quelque soin, elles sont faciles à comprendre. Pour qu'on les puisse apprécier nettement, nous allons les expliquer de telle sorte que personne ne pourra se méprendre sur leur portée.

Nous avons toujours soutenu ceci : ou le voyage de Londres constitue un crime contre la sûreté de l'état, ou il n'est qu'une démarche sans importance. S'il constitue un crime contre la sûreté de l'état, ceux qui l'ont fait doivent être traduits devant les tribunaux ; si, au contraire, il n'a rien de criminel, les pouvoirs établis, quels qu'ils soient, n'ont pas à intervenir. C'est à l'opinion seule à déterminer le caractère des actes qui ne tombent pas sous le coup de la loi. Il nous semble que ceci est fort clair, et, si le Réparateur voulait bien revoir les discours prononcés à la chambre des députés par les orateurs de son opinion, il verrait qu'ils ont employé la même argumentation contre le ministère, et, selon nous, avec raison.

Puisque nous regardons comme illégale toute intervention d'un pouvoir non judiciaire en pareille matière, nous devons considérer la décision de la chambre des députés comme inefficace, et nous ne pouvons pas tenir pour valable le vote de flétrissure ; il est pour nous sans importance, car il ne repose que sur l'arbitraire et émane d'une assemblée incompétente pour flétrir. Considérée ainsi, sa décision ne devait pas amener la démission des députés légitimistes, et si ces messieurs avaient été un peu plus soucieux d'être logiques, ils seraient restés sur leurs sièges ; ou bien ils auraient motivé leur démission autrement qu'ils ne l'ont fait.

Aujourd'hui que les députés légitimistes ont été réélus, que disent-ils ? Que leur réélection annule le vote de la chambre. Mais alors ce vote, vous le considérez donc comme ayant une valeur légale ? Si vous le considérez ainsi, nous sommes forcés de vous dire que la réélection n'a pas pu le briser, et qu'il subsiste dans toute sa force. La raison en est simple : est-ce que les actes d'une majorité peuvent être infirmés autrement que par des actes émanés d'une autre majorité ? Le vote de la chambre accepté comme le fait le parti légitimiste ne peut être annulé que par un autre vote de la chambre, et c'est ce que nous avons dit quand nous avons appris la démission des cinq députés soi-disant flétris.

Nous avons soutenu que leur réélection ne modifierait pas leur position, et nous le maintenons. Aussi n'auront-ils rien de mieux à faire, dès qu'ils seront rentrés à la chambre, que de formuler une proposition tendante à amener une nouvelle résolution de la majorité, et ils le doivent s'ils veulent avoir quelque esprit de suite dans leur ligne politique ; car ils ne peuvent pas, en réalité, croire que le pouvoir électoral soit tellement au-dessus du pouvoir de la chambre, qu'il suffise de quelques élections faites en vue de protester contre un de ses actes pour invalider cet acte.

Ce qui fait que le parti légitimiste agit si souvent avec inconscience, c'est qu'il s'applique à concilier des principes souvent contradictoires, et s'en sert dans la pratique selon les circonstances. Lui convient-il d'attaquer les actes de la chambre des députés, il la signale comme étant née du monopole, et la présente au pays comme n'ayant aucune force morale ; s'agit-il de donner à quelques uns de ses actes une valeur quelconque, alors il accepte en quelque sorte son pouvoir, et argumente comme si elle était investie d'un mandat national ; enfin, au besoin, il excipe contre elle du corps électoral dont elle émane, et prétend alors que la partie a plus de valeur que le tout, et que cinq collèges ont détruit la moralité politique d'un vote qui a eu pour lui la majorité de la chambre. En vérité, c'est absurde.

Dites que l'acte de la chambre n'a pas pu vous atteindre, parce qu'il est en dehors de ses attributions ; mais si vous accordez qu'il a eu pour vous une valeur légale, ne soutenez pas que sa cassation peut en quelque sorte résulter de la réélection des députés flétris. Leur réélection, dans la position qu'ils ont prise, ne peut, encore une fois, être autre chose qu'un moyen de saisir de nouveau la chambre de la question du voyage de Londres ; autrement elle n'est qu'une pure satisfaction d'amour-propre pour ceux qui l'ont obtenue, mais politiquement elle n'a aucune importance, et nous pensons cette fois qu'on nous comprendra.

Le Courrier de Lyon prend sous sa protection M. Charles Lafitte ; il trouve que les électeurs de Louviers, en le choisissant pour leur député, ont parfaitement agi.

« Voulez-vous, dit-il, ériger en principe que quiconque aura fondé à ses frais un établissement d'utilité publique devra être rayé de la liste des candidats ? »

Non, sans doute, nous ne voulons pas que des actes de bienfaisance cessent d'être un titre même de recommandation pour des candidats ; ce que nous voulons, c'est qu'on flétrisse les honteux marchés électoraux ; ce que nous voulons, c'est qu'on ne mette pas à l'encan les fonctions de député ; ce que nous voulons, c'est qu'on fasse justice des moyens d'influence qui ont pour principe la corruption.

Ainsi, d'après la doctrine du Courrier de Lyon, chaque collège électoral pourrait se poser de cette façon vis-à-vis des candidats : Voyons, messieurs, au plus offrant et dernier enchérisseur. Nous avons besoin d'un canal et d'un chemin de fer : qui nous donne le canal et le chemin de fer ? Nous avons besoin aussi de reconstruire notre hôtel-de-ville : qui surenchérit et nous promet d'obtenir du gouvernement des fonds pour cette reconstruction ?

Mais ne voyez-vous pas qu'ainsi vous ouvrez la porte de la chambre à tous les loups-cerviers de la finance ? ne voyez-vous pas que, pour rester députés et tenir leurs promesses, ils forceront la main au ministère, et qu'ils ne lui donneront leur appui qu'autant qu'il leur fera obtenir le canal et le chemin de fer de leur arrondissement, plus les fonds pour reconstruire l'hôtel-de-ville ?

beauté ! quel double prestige irrésistible ! Tous les yeux étaient fixés sur Léonie ; je remarquai surtout un petit monsieur que je n'avais pas vu entrer, et qui, en l'écoutant, semblait plongé dans une contemplation extatique.

Cet homme était entièrement vêtu de noir ; ses gants mêmes étaient noirs, bien que notre fête eût exigé plus de décorum. Il avait une taille grêle qui aurait pu le faire paraître jeune si la pâleur de son visage et son expression morne n'eussent rendu toute conjecture incertaine. Il est probable que je n'aurais pas accordé plus d'attention à ce personnage ; mais mon mari s'approcha de moi et me dit à voix basse :

— Voilà M. de Senneval.

Et du geste il m'indiqua le petit homme noir.

— Quoi ! c'est lui ! dis-je vivement.

Et j'eus beaucoup de peine à contenir une exclamation plus bruyante. Alors je l'examinai trait par trait. Ainsi que je l'ai dit, cet homme n'avait pas d'âge. Des cheveux rares couvraient sa tête, et à travers leur transparence se montrait la blancheur mate de son crâne, ce qui, à distance, faisait paraître sa chevelure grise. Ses yeux rouges et éraillés étaient dépourvus de cils ; son nez effilé retombait sur sa bouche, presque entièrement dégarinée de dents ; il avait un teint maladif et violacé. L'expression de ce visage était une tristesse profonde, qui en ce moment pourtant ne manquait pas de douceur, car une émotion visible se trahissait sur ses traits abattus tandis qu'il écoutait chanter Léonie.

— Eh quoi ! me dis-je, est-ce là le jeune propriétaire de ce gracieux domaine de Roca-Flora ? Non, mon mari a voulu me mystifier.

Mais en cet instant Léonie ayant fini son air, M. d'Olivel alla prendre sous son bras le petit homme noir et me le présenta en me disant de nouveau :

— M. de Senneval.

J'eus beaucoup de peine à lui adresser quelques paroles polies ; il y répondit avec embarras, puis se perdit dans la foule. Léonie, échappant aux acclamations enthousiastes dont on l'entourait, s'était rapprochée de moi.

— Eh bien ! me dit-elle avec un sentiment naïf de dépit, il n'est pas venu ?

— Mais si, ma chère, répondis-je sans la forcer de s'expliquer davantage ; il est ici.

— Où donc ? fit-elle avec vivacité.

Je cherchai des yeux M. de Senneval, je l'aperçus près d'une porte-fenêtre qui s'ouvrait sur une terrasse ; une girandole était suspendue sur

SOUSCRIPTION NATIONALE.

AVIS. — On reçoit dans les bureaux du Censeur toutes les souscriptions faites pour offrir une épée d'honneur à M. l'amiral Dupetit-Thouars. Nous croyons devoir rappeler que le maximum de chaque souscription est fixé à 50 centimes.

Nous empruntons à la Patrie l'article suivant, qui révèle des faits vraiment incroyables, et auxquels personne n'ajouterait foi, si l'évidence n'était là pour en attester la réalité :

« Au moment où la chambre va être appelée à discuter le projet de loi sur les fonds secrets, il n'est pas sans intérêt de connaître tant soit peu l'emploi que le cabinet du 29 octobre fait des fonds qui lui sont confiés. La commission chargée de vérifier les comptes définitifs de l'exercice de 1842 vient de constater, entre autres choses, qu'une somme de 150,000 fr. a été affectée à une mission aux Antilles. La commission a cru de son devoir de demander au cabinet des explications sur le but et la nature de cette mission. Après quelque hésitation, le ministre de la marine a avoué qu'il s'agissait d'une mission donnée à un publiciste qui dernièrement gérait un journal organe particulier de M. Guizot. Suivant les renseignements fournis par M. de Mackau, la moitié de la somme de 150,000 fr. aurait servi à la publication d'un rapport sur les Antilles françaises que le publiciste susdit avait été chargé de rédiger. La commission a insisté alors pour voir cet ouvrage, qui, suivant le ministre de la marine, se composait de quatre volumes in-4°. Quelques jours s'écoulèrent ; la commission, sur une nouvelle demande, reçut enfin le troisième volume seulement, parce que le second et le premier sont encore à imprimer ; ce qui n'a pas empêché le cabinet de faire figurer au budget de 1842 les frais de publication de l'ouvrage entier.

« Le baron Deffaudis est porté au budget des crédits extraordinaires comme recevant une somme annuelle de 30,000 fr. Interpellé à ce sujet, M. Guizot a répondu à la commission que le baron Deffaudis recevait un traitement comme faisant partie de la commission établie au département des affaires étrangères pour la conclusion des traités de commerce. Or, de l'aveu de M. Guizot même, la France a renoncé aujourd'hui au système des traités de commerce avec les autres pays ; d'où il suit qu'il n'y a aucun motif d'allouer au baron Deffaudis de si forts appointements, si ce n'est que M. Guizot a voulu largement l'indemniser de la perte de sa place d'ambassadeur à Francfort, qu'il a dû céder à M. de Chasseloup-Laubat, qui n'y avait aucun titre, mais dont les votes ministériels sont ainsi rétribués par les contribuables. »

Paris, le 8 mars 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les dernières discussions de la chambre ont montré qu'il y avait eu un rapprochement entre la gauche et le centre gauche. Ce rapprochement est aujourd'hui complet, et ces deux fractions de l'opposition paraissent devoir désormais marcher avec ensemble. Pour assurer davantage cet ensemble, on a formé dans la gauche et dans le centre gauche deux comités de cinq membres chacun, qui, aussitôt qu'une question se présente, se réunissent, se concertent et prennent une résolution sur ce qu'il convient de faire. Cette résolution est ensuite portée à la connaissance du parti, et on s'y conforme. Cet accord pourra produire de bons résultats, pourvu que les hommes qui représentent la gauche dans les comités réunis ne se laissent pas absorber par le centre gauche et sachent en obtenir quelques concessions en échange de celles que la gauche sera forcée de lui faire.

L'extrême gauche ou plutôt les députés de l'extrême gauche se tiennent à l'écart de tout ce qui se fait soit à gauche, soit au centre gauche. L'extrême gauche compte pourtant vingt-cinq à

FEUILLETON DU CENSEUR. — 11 MARS.

UN LEGS.

IV.

La semaine s'acheva assez rapidement dans les préparatifs de la fête que nous allions donner à la haute société d'Avignon. Nos répétitions de chant nous prenaient beaucoup de temps ; puis nous edmes toutes les peines du monde à rendre moins sombre, à force de fleurs, de meubles modernes et de lumière, le vieux salon aux tentures de cuir brun damassé où le concert devait avoir lieu. Enfin le dimanche soir arriva. Tous nos conviés furent exacts ; nous étions parvenus à réunir soixante personnes. Les femmes étaient jolies, mais sans élégance ; les hommes étaient en général fort laids, et avaient des prétentions au bel-esprit. Il faut en excepter quelques réfugiés polonais et italiens dont la conversation ne manquait pas d'intérêt. Quand toute la compagnie fut réunie :

— M. de Senneval ? dis-je à mon mari.

— Il n'est pas arrivé ; je n'y conçois rien.

Je fis faire silence. Léonie était debout devant le piano et préludait au grand air de la Norma qu'elle allait chanter. Jamais je ne l'avais vue si belle. Une simple robe de crêpe blanc flottait en plis nombreux et diaphanes autour de sa taille noble et svelte, un bracelet de turquoises entourait son bras, et une agrafe pareille assujettissait sur son sein la draperie de sa robe. Sur ses beaux cheveux blonds relevés en bandeaux crépés elle avait posé une étroite écharpe en tulle bleu bordée d'une légère dentelle d'or ; ce gracieux ornement tombait irrégulièrement sur ses fraîches épaules, dont il faisait encore ressortir l'éclatante blancheur. Le visage de Léonie avait alors toute la grâce et toute la pureté de lignes que nous admirons encore ; mais il avait de plus une expression juvénile et ineffable que quatre ans de mariage ont emportée sans retour. Son regard était plus vague, plus céleste, mais moins pénétrant qu'aujourd'hui. Au moment de commencer le morceau qu'elle savait par cœur, ses grands yeux bleus si expressifs errèrent un instant sur l'assemblée comme pour y chercher quelqu'un, puis s'arrêtèrent sur moi ; elle me vit sourire et rougit beaucoup, et, pour sortir d'embarras, elle entonna la cavatine :

Gasta, diva, etc.

Vous connaissez la voix de M^{lle} Delmart ; on l'a souvent comparée à celle de M^{lle} Malibran, et c'est, à mon avis, avec justice. Cette voix, qui n'a rien perdu de son éclat, avait cependant alors plus de légèreté et de fraîcheur, et songez quelle puissance divine ce devait être avec tant de

sa tête et l'éclairait en plein.

— Mais vous me trompez, dit avec impatience Léonie après l'avoir regardé.

M. de Senneval, s'étant aperçu que nous l'examinions, disparut sur la terrasse.

— Et c'est là le propriétaire de Roca-Flora ! continua Léonie en m'entraînant dans l'embrasure d'une fenêtre voisine.

— Oui, ma chère enfant, c'est bien là M. de Senneval, cet intéressant jeune homme, comme disait M. d'Olivel ; convenez que les hommes sont indulgents les uns pour les autres.

— Oh ! votre mari est bien coupable, plus coupable qu'il ne pense, reprit Léonie d'un ton sérieux et triste. J'ai aimé, poursuivit-elle d'une voix émue, oui, j'ai aimé durant huit jours l'image que je m'étais faite du propriétaire de Roca-Flora. La déception est horrible.

J'embrassai Léonie, et nous restâmes quelques instants en silence penchées à la fenêtre. Il me sembla entendre un gémissement dans un massif de jasmins dont les tiges effleuraient nos fronts et nous envoyaient leurs parfums. Quoique la nuit fût sereine, elle était obscure ; je me penchai et ne distinguai rien.

Nous nous mêlâmes de nouveau à la compagnie. Je chantai avec Léonie, mais sa voix n'était plus la même ; parfois elle n'arrivait pas au ton, ou bien elle oubliait la reprise. Tout en elle accusait une préoccupation intérieure. Je cherchai en vain M. de Senneval, il ne reparut plus. Vous le savez, mes méchantetés ne sont jamais que des représailles, mon premier mouvement est toujours de la bienveillance. En ce moment je me reprochai d'avoir peut-être mal accueilli ce pauvre jeune homme, assez malheureux de sa laideur. Cette espèce de remords se tourna en irritation contre mon mari, qui, par son silence à cet égard, avait laissé un libre cours aux rêves romanesques de Léonie et à mes conjectures flatteuses. Quand tout le monde fut parti, je lui fis de vifs reproches.

— En vérité, c'est de la folie, me dit-il. Je connais M. de Senneval depuis son enfance ; durant mes voyages ici, j'ai vu fréquemment ; il m'a toujours paru plein de raison, d'esprit et de cœur ; sa compagnie m'était douce, et vous voulez que moi, homme, j'aie remarqué sa laideur ? Je l'avoue à ma honte, jusqu'à ce jour je n'avais pris garde qu'à la distinction de son intelligence.

— Vous avez beau railler, repris-je, ceci est un singulier dénouement à nos rêves.

— Mais pourquoi rêvez-vous, mesdames ?

Et il alla se coucher, me laissant avec Léonie. Nous dissertâmes toute la

trente membres à la chambre, qui, s'ils étaient organisés, pourraient exercer une très-grande influence sur la marche de l'opposition. Mais divisés comme ils le sont, et s'occupant, pour la plupart, beaucoup plus des intérêts privés de leur amour-propre que des intérêts véritables du pays, toute leur action se borne à quelques votes, qui ont leur utilité sans doute, mais qui ne remplissent pas le but que l'extrême gauche devrait poursuivre, c'est-à-dire qui ne suffisent pas pour donner à l'opinion la direction qu'elle recevrait volontiers d'hommes bien unis et marchant toujours d'accord. D'importantes questions politiques ont déjà été traitées depuis que la chambre est réunie, et nous n'avons pas encore entendu un seul discours d'extrême gauche. M. Ledru-Rollin est monté une fois à la tribune pour y parler pendant un quart d'heure comme auraient pu le faire M. Gustave de Beaumont ou tout autre orateur de la gauche Barrot, et c'est à cela que s'est réduite l'intervention des députés de l'extrême gauche dans la discussion des affaires du pays.

Est-ce assez? Nous ne le pensons pas, et nous regrettons d'être obligés de le dire.

On se rappelle qu'il y a environ deux mois, le tribunal correctionnel de la Seine a condamné le *National*, pour diffamation envers M. de l'Espée, à deux mois de prison, 4,000 f. d'amende et 6,000 f. de dommages-intérêts. Le *National* s'était pourvu contre ce jugement, dont l'exorbitante sévérité avait frappé tous les hommes impartiaux, et il y avait lieu de penser que la cour royale de Paris, en admettant qu'elle fût, à l'égard de la culpabilité du *National*, du même avis que le tribunal de la Seine, diminuerait au moins la peine qui lui avait été appliquée. Il n'en a rien été. L'affaire a été appelée aujourd'hui, et, malgré les efforts de la défense, le jugement de première instance a été confirmé. On voit que le pouvoir et la magistrature ont un parti pris : ils s'entendent pour ruiner la presse indépendante par des condamnations comme on n'en a jamais prononcées sous la Restauration, qu'on a cependant bien accusée d'avoir voulu tuer la presse.

— Nous lisons dans le *Times* :

« Notre correspondant de Paris nous annonce que le bruit courait à la chambre des députés que la lettre lue par M. Thiers vendredi dernier, et qui avait été annoncée comme provenant d'une personne haut placée dans le commandement d'une flotte française et adressée à un officier-général à Paris, lettre qui avait produit une si vive sensation, avait été écrite par le capitaine Broat, gouverneur des îles Marquises, et adressée au prince de Joinville. »

— Le vote de la chambre des députés dans l'affaire de Taïti, dit le *Globe* anglais, fait beaucoup d'honneur à cette chambre.

Le même journal qui exprime cette opinion ridiculise ensuite le projet de souscription ayant pour but de donner une épée d'honneur à l'amiral Dupetit-Thouars. Un tel fait prouve que ceux qui ont pris l'initiative de cette souscription ont été fort heureusement inspirés. On en avait déjà la preuve en France; il est bon qu'elle vienne aussi de l'Angleterre.

Bulletin de la Bourse du Paris du 8 mars 1844.

La rente était en hausse au commencement de la bourse, et le premier cours avait été coté au parquet à 82 70; mais lorsqu'on a été informé qu'on avait pratiqué de nombreuses saignées sur M. le duc de Nemours, atteint d'une escarlatine, la rente est tombée avec rapidité à 82 40. Les nouvelles qui sont venues ensuite ayant été plus favorables, la rente est remontée à 82 65, et a fermé au parquet à ce prix.

A quatre heures, la rente était demandée à 82 75.	
Cinq pour cent.	122 55
Quatre et demi pour cent.	110 25
Quatre pour cent.	108 50
Trois pour cent.	82 45
Actions de la Banque.	3265
Obligations de Paris.	1415
Rentes de Naples.	102 25
Etats Romains.	106 0/0
Dette active d'Espagne.	34 0/0
Cinq pour cent belge.	104 3/4
Trois pour cent belge.	77
Banque belge.	665
Caisse Lafitte.	1107 50
—	5082

CHEMINS DE FER.

Paris à Rouen.	865
Paris à Orléans.	862 50
Rouen au Havre.	680
Strasbourg à Bâle.	242 80

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 7 mars.

M. BARILLON propose une nouvelle rédaction ainsi conçue : « Les architectes considérés comme artistes et ne se livrant pas, même exceptionnellement, à des entreprises de constructions. »

L'amendement est adopté ainsi que l'ensemble du paragraphe relatif aux artistes.

M. LE PRÉSIDENT : Je reprends la suite de l'article proposé par la commission :

« Les professeurs de belles-lettres, sciences et arts d'agrément, les chefs d'institution, les maîtres de pension, les instituteurs primaires. » — Adopté.

nuit sur l'amour, sur l'attraction des âmes, sur l'irrésistible attrait des esprits sympathiques; nous épuisions toutes les quintessences du sentiment, et, après avoir raisonné ou peut-être déraisonné durant trois ou quatre heures, notre conclusion fut pourtant que, malgré toutes les qualités intellectuelles dont il pouvait être doué, il serait impossible d'aimer d'amour M. de Senneval et de l'épouser jamais.

Le lendemain, nous étions accablées, moi de la fatigue de la veille, Léonie de ses émotions. La campagne nous parut triste; le mistral, qui se leva, souffla durant huit jours. Nous n'eûmes aucune visite pour nous distraire; je commençai à me lasser de la vie des champs. Je parlai de revenir à Paris; Léonie ne dit pas non. Mon mari, que notre ennui ennuyait, me laissa toute liberté. La veille de notre départ, je témoignai à M. d'Oniel mon étonnement de ce que M. de Senneval n'était pas venu nous dire adieu.

— M. de Senneval est fort malade, me dit-il; c'est une âme supérieure que vous n'avez pas comprise.

Nous avions quitté les bords du Rhône à la fin de septembre. Mon mari ne revint à Paris que trois mois plus tard. En le revoyant, je fus frappée de sa tristesse.

— Que vous est-il donc arrivé? lui dis-je.

— J'ai perdu mon meilleur ami; M. de Senneval est mort.

— Mort! et de quoi?

— Cette lettre vous l'apprendra peut-être. Avant de mourir, il a voulu vous écrire.

— A moi! Il me connaissait à peine.

— Il vous connaît par moi, me dit avec bonté M. d'Oniel; il sait que vous êtes meilleure que vos dehors, et il a voulu se confier à vous.

Je pris la lettre que me tendait M. d'Oniel, et j'en brisai le cachet noir avec émotion.

Ici la baronne s'interrompt; elle saisit sur la cheminée un coffret en laque de Chine, l'ouvrit en en faisant jouer un ressort secret, et en tira une lettre.

— Voici cette lettre, dit-elle au poète; je l'ai donnée à Léonie, comme l'expression du sentiment le plus profond et le plus touchant qu'elle puisse jamais inspirer. Lisez à demi-voix; le bruit de l'orchestre empêchera qu'on ne vous entende.

Je prêtai l'oreille; Octave lut ce qui suit :

« Ce n'est point à elle que j'ose écrire, à elle dont je ne veux pas qu'une image de deuil trouble à jamais le bonheur et la sérénité dans l'avenir. C'est à vous, Madame, que je me confie; vous pourrez me plaindre sans

M. LE PRÉSIDENT : Je continue :

« Les éditeurs de feuilles périodiques. » — Adopté.

« Les artistes dramatiques. » — Adopté.

« 4^e Les laboureurs et cultivateurs, seulement pour la vente et la manipulation des récoltes et fruits provenant des terrains qui leur appartiennent ou par eux exploités, et pour le bétail qu'ils y élèvent ou qu'ils y engraisent. »

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. de Beaumont (de la Somme), Vitet, de Laplesse et d'Haubersaert, la commission modifie ainsi les derniers mots du paragraphe : « pour le bétail qu'ils y élèvent, qu'ils y entretiennent ou qu'ils y engraisent. »

La modification et l'ensemble du paragraphe sont adoptés.

M. LE PRÉSIDENT : Le paragraphe suivant est ainsi conçu :

« Les concessionnaires de mines pour le seul fait de l'extraction et de la vente des matières par eux extraites. » — Adopté.

M. DELESSERT propose d'étendre l'exception aux propriétaires de carrières. — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT continue la lecture de l'article :

« Les propriétaires ou fermiers des marais salants. » — Adopté.

« Les propriétaires ou locataires louant accidentellement une partie de leur habitation personnelle. » — Adopté.

« Les pêcheurs, même lorsque la barque qu'ils montent leur appartient. » — Adopté.

5^e Les associés en commandite, les caisses d'épargne et de prévoyance administrées gratuitement, les assurances mutuelles.

M. DELESSERT demande qu'en ce qui concerne les caisses d'épargne et de prévoyance, aux mots « administrées gratuitement, » on ajoute « conformément à la loi. » — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix la dernière partie du paragraphe : « Les assurances mutuelles. »

M. DELESSERT demande qu'on ajoute : « outre le recrutement et contre la grêle, et régulièrement autorisées. » — Adopté ainsi que le paragraphe.

M. LE PRÉSIDENT : Je reprends la suite de l'article :

« 6^e Les capitaines de navires de commerce ne naviguant point pour leur compte. » — Adopté.

« Les cantiniers attachés à l'armée. » — Adopté.

« Les écrivains publics. » — Adopté.

« Les commis et toutes les personnes travaillant à gages, à façon et à la journée, dans les maisons, ateliers et boutiques des personnes de leur profession, ainsi que les ouvriers travaillant chez eux ou chez les particuliers, sans compagnons, apprentis, enseigne ni boutique. Ne sont point considérés comme compagnons ou apprentis la femme travaillant avec son mari, ni les enfants non mariés travaillant avec leurs père et mère, ni le simple manoeuvre. » — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a plus que deux paragraphes :

« Les personnes qui vendent en ambulance dans les rues, dans les lieux de passage et dans les marchés, soit des fleurs, des fruits, des légumes, des poissons, du beurre, des œufs, du fromage et autres menus comestibles, soit de l'amadou, des balais, des statuettes et figures en plâtre. » — Adopté.

« Les savetiers, les chiffonniers au crochet, les porteurs d'eau à la brette ou avec une voiture à bras, les remouleurs ambulants, les garde-malades. » — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Reste un paragraphe additionnel de M. Stourm. (A demain !)

Sur la demande de l'auteur de l'amendement, la délibération est renvoyée à demain, une heure.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 8 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de loi des patentes.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre, dans la séance d'hier, a adopté l'article 12, contenant la nomenclature des diverses professions et industries exemptes du droit de patente. Elle a renvoyé à la séance d'aujourd'hui la discussion des deux paragraphes additionnels présentés par M. Flourens et M. de Bussièrès.

M. STOURM développe sa proposition, ainsi conçue :

« Les laboureurs et militaires qui exercent accessoirement un commerce, une industrie ou une profession, et qui ne se trouvent pas dans le cas de l'exemption prévue par le paragraphe 4 du présent article, ne sont passibles que de la moitié du droit fixe imposé au commerce, à l'industrie ou à la profession qu'ils exercent, et sont exempts de tout droit proportionnel. »

L'honorable membre ne trouve pas suffisante la disposition votée hier et qui affranchit de la patente les cultivateurs manipulant leurs propres denrées. Si le cultivateur a besoin d'acheter

des vins pour améliorer ses propres produits, s'il acquiert des cocons pour les filer et les tisser avec les siens, s'il achète du bétail pour le revendre, il sera donc soumis à la patente? L'honorable membre ne demande cependant pas que dans ce cas il en soit entièrement affranchi, mais qu'il obtienne au moins une faveur; c'est dans ce sens qu'il a proposé son amendement.

L'orateur se livre à des considérations générales sur l'utilité qu'il y aurait à fixer par les développements de l'industrie agricole une plus grande partie de la population à la campagne et à diminuer ainsi l'encombrement des ouvriers dans les centres de production manufacturière. Il ne pense pas d'ailleurs que son amendement diminue en aucune façon les rentes du trésor.

M. VITET : Nous sommes d'accord avec l'honorable préopinant sur les principes qu'il a développés, mais nous n'en tirons pas les mêmes conséquences.

M. le rapporteur croit que la proposition dépasserait beaucoup dans son application la pensée de son auteur. Ainsi, dans les campagnes, les cabaretiers peuvent avoir et cultiver une portion de terrain, et seront cultivateurs tout en exerçant un autre commerce.

M. STOURM : Mais non pas accessoirement.

M. VITET : Il sera fort difficile le plus souvent de distinguer l'accessoire du principal. Il y aurait donc danger à accepter l'exemption demandée par M. Stourm, et la commission la repousse.

M. STOURM insiste pour l'adoption de son amendement, en ne l'appliquant qu'à cette partie de l'agriculture pour qui l'industrie n'est véritablement qu'un accessoire et non pas une situation habituelle.

L'orateur rappelle les heureux résultats qu'ont eus sur l'agriculture les développements de certaines industries accessoires, comme les distilleries et les huileries.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances : Le gouvernement donne son adhésion au principe renfermé dans la proposition de M. Stourm; mais il le repousse dans son application, comme inutile d'abord, et l'honorable M. Stourm partagera cette opinion s'il se rappelle que, pour les communes d'une population inférieure à 2,000 âmes, on a créé une dernière classification où l'impôt est très-faible et produit néanmoins une somme très-considérable par le nombre des patentes. Ensuite la distinction que présente l'amendement serait difficile à établir. En effet, dans le plus grand nombre des communes, il n'est guère de patentables qui ne soient en même temps et principalement agriculteurs. Par ces considérations, le gouvernement repousse l'amendement, parce que le bien qu'il veut faire se trouve dans le projet de loi, et son adoption pourrait faire beaucoup de mal.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) appuie l'amendement.

M. GUYET-DESFONTAINES approuve entièrement le principe développé par l'honorable M. Stourm; mais, puisqu'on élève des objections sur la difficulté de distinguer l'industrie accessoire, il pense qu'on y remédierait en ajoutant au mot *accessoirement* ceux-ci : *et temporairement*.

MM. Rivière de Larque, Vitet et de Laplesse sont encore entendus.

M. LESCOT DE LA MILLANDRIE : On n'a parlé jusqu'ici que des petites industries, et c'est pour celles-là que M. Stourm a proposé son amendement. Mais, comme on l'a dit, il va beaucoup plus loin. Ainsi, les fabricants de sucre de betterave sont souvent grands cultivateurs.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Si l'amendement est adopté, tous les patentables deviendront cultivateurs.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. DE Bussièrès propose un amendement qui ne soumettrait qu'à la moitié du droit fixe et qui exempterait du droit proportionnel jusqu'à l'entier écoulement de leurs produits les propriétaires de vignes récoltant sur leurs propres fonds, qui, exceptionnellement, se sont livrés à une opération de commerce pour la préparation et la vente des vins mousseux. (Hilarité.)

Après quelques explications de M. le ministre des finances, cet amendement est retiré par M. de Bussièrès.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre va revenir à l'art. 19. M. Behaghel a présenté sur cet article tout un système nouveau qui consiste à faire de l'impôt des patentes un impôt de répartition.

M. VITET fait remarquer que cette question est implicitement résolue; elle aurait dû s'élever avant toute discussion par l'adoption de l'amendement proposé. La conséquence de cette adoption serait un remaniement complet de la loi, dont l'économie repose sur des bases absolument différentes. Il me semble, continue l'orateur, que ce serait le cas de passer à la question préalable.

M. BEHAGHEL insiste pour être entendu. Il développe son amendement au milieu des cris Aux voix !

Cet amendement n'est pas appuyé et n'est pas mis aux voix. Il est quatre heures; la séance continue.

en souffrir, car ce n'est pas vous qui m'avez tué sans le vouloir. Je meurs parce que j'ai compris que je ne pouvais jamais être aimé. Si je vivais, cet aveu serait peut-être ridicule; mais, n'est-ce pas? on n'ose point se moquer d'un mal qui fait mourir. Avant d'en venir là, j'avais bien souffert, j'avais traîné la vie; mais, du jour seulement où j'ai compris tout ce qui me manquait pour être heureux, je me sentis frappé à mort. Ce jour... oh! ce jour, Madame, a été le plus beau et le plus douloureux de mes jours. Avant de le rappeler, laissez-moi vous dire ce que fut mon enfance sans joie et ma jeunesse sans espérance.

« Ma mère mourut en me mettant au monde. J'étais un fils de noble maison; j'eus pour père un vieillard, il me laissa de grands biens. Oh! que ne m'a-t-il laissé en place un peu de santé, un peu de beauté? Je vécus chétif et disgracié, raillé d'abord par les enfants de mon âge, plus tard par mes camarades de classe.

« La douceur de mon caractère et la vivacité de mon intelligence finirent par me gagner quelques cœurs, par me conquérir quelques esprits. C'est en ce temps que M. d'Oniel devint mon ami; lui seul, Madame, me relevait à mes propres yeux; il me disait de ne pas désespérer du bonheur. Hélas! ces illusions me soutenaient; pourtant, malgré l'opposition de son amitié, je suivis l'instinct qui me poussait vers la solitude; à dix-huit ans, je me retirai pour toujours dans la retraite que vous avez vue. La nature me fut bonne, l'étude me fortifia. Durant le jour, je cultivais mes fleurs; le soir, je m'enfermais dans ma bibliothèque, et je vécus ainsi plusieurs années sans être trop malheureux. La nature était si belle, son spectacle est si imposant et toujours si nouveau pour nous, que, si j'avais pu m'oublier entièrement moi-même, elle m'aurait suffi; mais tout me rappelait à ma destinée. Quand le hasard me faisait rencontrer quelque jeune fille des champs, elle détournait la vue, ou parfois une exclamation, dont je devinais le sens, lui échappait. Oh! j'étais hiderux, repoussant, je le savais. Je connaissais ma difformité, je me faisais horreur à moi-même; car, avec le sens de la beauté morale, j'avais aussi reçu de la nature un sens exquis pour apprécier la beauté physique, et, à défaut de sa réalité qui m'était à jamais interdite, je m'entourais de ses images, je me passionnais pour les arts, pour leurs créations, pour leurs chefs-d'œuvre; je ne faisais que donner le change à mes lectures. Mais du moins, dans ce temps, mes souffrances étaient vagues, indéterminées; je pouvais lutter avec elles, les vaincre parfois; plus tard, ce fut impossible.

« Vous ne savez pas tout ce que m'a causé d'émotions et de nuits d'insomnie la nouvelle de votre arrivée et de celle de votre amie. Quoi! deux femmes jeunes et belles allaient habiter dans mon voisinage, des de-

voirs de société et d'amitié m'obligeaient à les voir, mon propre désir m'y poussait; mais me montrer à elles, c'était les épouvanter. En vain M. d'Oniel chercha-t-il à dissiper mes terreurs; vous les comprendrez, Madame, vous devinez par quelles angoisses j'ai passé, quand je vous disai que, le jour où vous vîntes à Roca-Flora, j'étais là tremblant, éperdu, vous suivant du regard, et n'osant pas paraître devant vous.

« Caché derrière le rideau de la fenêtre de ma chambre, à l'étage supérieur de la maison, je vous vis appuyées, vous et elle, contre ces deux journaux dont les fleurs se courbaient sur vos têtes. Je la vis belle, touchante, ingénue, et paraissant charmée de l'aspect de ma retraite; j'entendis ses paroles et les vôtres, et alors j'eus un rêve insensé. Durant quelques heures je fus bien heureux; mon âme s'était tellement séparée de mon corps qu'elle n'en sentait pas le supplice. Je vivais dans le monde des idées; j'étais aimant, intelligent, généreux; j'étais digne d'elle, elle m'aimait! Quand vous vous fûtes éloignées, j'errai toute la nuit dans les sentiers où vous aviez passé, je baisai la trace de vos pas, j'embrassai ardemment son image; elle était à moi, je l'étreignis contre mon sein brûlant, et je m'élançai dans ma maison déserte. Une lampe éclairait le salon; à sa lueur, je vis en entrant mon visage reflété dans la glace, je reculai d'horreur, je revins à la réalité. « Oh! jamais, jamais aimé! » m'écriai-je, et je pleurai. Alors je priai le ciel de précipiter pour moi le cours des années; j'aurais voulu être tout à coup transformé en vieillard. Mais sentir en moi tous les instincts, tous les desirs, tous les feux de la jeunesse, et être condamné à un éternel isolement ou à des amours vendues!... Le monde raille la laideur comme un ridicule; oh! Madame, il devrait la plaindre comme une incurable infortune.

« Abattu, malade et chaque jour plus atteint, malgré les instances de M. d'Oniel, je refusai d'abord de vous être présenté; mais je ne vous fuyais qu'en apparence; j'étais partout où vous passiez avec elle, caché dans les taillis, rampant dans les hauts blés ou dans les herbes du rive du Rhône. Que de fois je vous ai suivies dans vos promenades du soir! Qu'elle était belle, mon Dieu! J'aspirais ainsi le poison qui me tuait, et je me sentais mourir avec bonheur.

« Le soir de cette fête où vous deviez chanter ensemble, je ne voulais pas la voir, je ne voulais que l'entendre; malgré la promesse que m'avait arrachée M. d'Oniel, j'étais résolu à ne pas entrer au salon, à l'écouter du dehors, debout sur la terrasse, près d'une fenêtre ouverte. Mais je l'aperçus; j'avancai pour la contempler de plus près, ma résolution s'évanouit, et j'entrai. Alors j'oubliai tout, je ne vis plus qu'elle, je n'entendis plus que ce chant divin. Transformé par l'enthousiasme, je n'étais

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)
Séance du 8 mars.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

A deux heures la séance est ouverte.

On procède à la lecture du procès-verbal.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Je demande la parole sur le procès-verbal.

Messieurs, dit l'orateur, lorsqu'à la dernière séance j'annonçai qu'à l'occasion de la discussion du budget de la marine, j'allais adresser au gouvernement des interpellations sur les affaires de Taïti, la chambre, en m'accordant la parole, m'imposait le devoir de ne pas en abuser. Aussi, ayant été plusieurs fois interrompu dans le cours de mes observations par notre honorable président, dans le cours de mes observations par notre honorable président, je préfère les abréger et ne présenter à la chambre, au sujet de cette grave question, qu'une discussion incomplète plutôt que d'entrer en lutte avec lui. Cependant, comme le procès-verbal d'entente cet incident, je crois devoir à la chambre de dire que mon silence ne doit pas être considéré comme un acquiescement à la doctrine qui m'était opposée par M. le président.

Je ne pense pas que, dans l'appréciation des actes politiques du cabinet, un membre du parlement n'ait pas le droit de rappeler les impressions produites dans l'une ou dans l'autre chambre par les déclarations ministérielles. Ce système tendrait à rendre difficile, presque impossible même, l'exercice de notre droit de contrôle sur les actes administratifs du gouvernement.

An surplus, je dois dire qu'à l'appui de mon raisonnement, je pourrais me dispenser d'invoquer l'impression produite par les paroles de M. le ministre des affaires étrangères au sein d'une autre assemblée; je pouvais me borner à rappeler l'impression qu'elles avaient produite à l'intérieur sur l'opinion publique.

M. LE PRÉSIDENT : M. de la Moskowa demande-t-il la parole pour une rectification à faire au procès-verbal?

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Non.

M. LE PRÉSIDENT : Alors, je n'ai qu'un mot à dire à la chambre en réponse aux paroles de l'honorable orateur. Votre président a pensé, dans la dernière séance, que, tout en laissant à M. de la Moskowa le droit de discuter comme il l'entendait les mesures ministérielles, lorsque ses observations portaient sur l'impression produite au sein de l'autre chambre par quelques paroles ministérielles, il était de son devoir de lui faire observer que cela n'était pas dans les usages de la chambre.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA insiste sur ses observations.

M. DE BOISSY : Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce pour parler sur le procès-verbal?

M. DE BOISSY : Non, mais sur l'incident soulevé par l'affaire de Taïti.

M. LE PRÉSIDENT : En ce cas, je ne puis vous donner la parole. On met le procès-verbal aux voix, et il est adopté.

M. LE COMTE DE TASCHER dépose sur le bureau plusieurs pétitions relatives aux projets de loi sur la chasse et sur l'enseignement secondaire; elles sont renvoyées aux commissions chargées d'examiner ces projets de loi.

L'ordre du jour appelle le développement de la proposition faite par MM. le comte Beugnot et le président Boulet. Cette proposition est ainsi conçue :

« L'art. 44 du code de procédure criminelle est ainsi conçu : « L'effet du renvoi sous la surveillance de la haute police sera de donner au gouvernement le droit de déterminer le lieu où le condamné devra résider après l'expiration de sa peine, ainsi que les formalités propres à constater sa présence continue dans ce lieu. »

Il est quatre heures, la séance continue.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 9 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DURIU.

Homicide volontaire commis avec préméditation. — Personnage mystérieux. — Condamnation capitale.

Une foule inaccoutumée se pressait aujourd'hui dans l'enceinte de la cour d'assises. Il était facile de voir qu'une cause importante allait être appelée. On allait juger en effet un individu mystérieux dont jusqu'ici, malgré toutes les démarches de la justice, il a été impossible de constater l'identité. Par ses mensonges et ses fausses déclarations, il a constamment induit les magistrats en erreur, et aujourd'hui il comparait devant le jury sous un nom qui probablement n'est pas le sien. Il est inculpé d'assassinat sur la personne d'un jeune ouvrier ébéniste qu'il a ensuite précipité dans la Saône après lui avoir enlevé son passeport et une somme d'environ cinquante francs.

L'accusé est introduit. C'est un homme qui paraît âgé d'environ trente ans. Il est vêtu d'une blouse blanche; il a le front bas, déprimé et recouvert presque en entier par de longs cheveux plats;

plus un homme, mais une intelligence éthérée. Oh! je fus bien heureux durant quelques instants! Quand le chant cessa, je voulus fuir: il n'était plus temps; le bras de M. d'Orléans avait saisi le mien, il me conduisit vers vous. Je me sentis perdu; j'aurais pu dire pitié à votre ame, mais ce n'est pas l'ame qui juge la laideur, c'est le regard, et le vôtre était inexorable. Je ne songeai plus qu'à me perdre dans la foule, qu'à m'éloigner pour jamais avant qu'elle m'eût découvert. J'eus une fatale faiblesse: je tombai la tête pour la voir une dernière fois; en ce moment vous me montrâtes à elle! Son regard fut comme le vôtre, j'y lus son épouvante. En sortant, j'allai tomber sur un banc de la terrasse; de là je vous entendis. J'étais là, madame, j'étais là quand elle vous dit : *J'ai aimé huit jours son image*.

Ainsi j'aurais pu être aimé par elle! Si la nature ne m'avait traité en marâtre, j'aurais pu être uni à cette femme si belle! Oh! quel ineffable tableau ces paroles présentèrent à mon ame! Je la voyais dans ma solitude de Roca-Flora, jeune femme, jeune mère; près d'elle jouaient de beaux enfants. Elles les entrelaçaient dans ses bras, les conduisaient vers moi, les offraient à mes caresses; puis ensemble nous allions porter aux pauvres un peu de bonheur. Nous étions si heureux, que voir souffrir nous eût été impossible. Et les voyages lointains, et la culture des arts, et la poésie du luxe! je pouvais tout lui donner: j'avais tant de richesses! Je l'aimais tant! Et ce mirage des délices se déroulait devant moi, et je me sentais frappé à mort. Depuis ce jour, je n'ai plus fait que m'éteindre. C'est, je vous assure, une grande douceur pour moi que de quitter la vie. Ma fin sera bonne à quelques uns, aux pauvres à qui je laisse ma fortune, et à elle que peut-être mon souvenir importune parfois. Ne lui dites rien de ce que j'ai souffert; mais dites-lui de ne pas mépriser la prière d'un malheureux, le caprice d'un mort. Qu'elle reçoive de vous ces deux oranges dont les rameaux en fleurs l'ont abritée un instant, qu'elle leur donne asile dans sa demeure, qu'elle en respire parfois le parfum: il me semble qu'en cet instant mon ombre viendra errer autour d'elle. Adieu, Madame; priez-la à enoux de ne pas repousser ce don d'un trépassé.

C'est triste et touchant, dit le poète à la baronne; je ferai une élégie là-dessus.

Et pourquoi pas un simple récit? pensai-je à mon tour; et en rentrant chez moi j'écrivis ces pages.

M^{lle} LOUISE COLET.

(*Moniteur Industriel*.)

ses yeux enfoncés, son regard faux, douant à sa physionomie quelque chose de sinistre.

M. Loyson, avocat-général, occupe le siège du ministère public. M^e Herminet est assis au banc de la défense.

Interrogé par M. le président, l'accusé déclare se nommer Simon Devie, ouvrier chaudronnier, âgé de vingt-six ans, né à Surgère (Puy-de-Dôme).

Le greffier donne ensuite lecture de l'acte d'accusation, dont voici les principaux passages :

Le 25 mars 1843, sur les huit heures du matin, des habitants de Rochetaillée aperçurent dans la Saône un cadavre flottant entre deux eaux et retenu par les pierres qui entourent une des piles du pont de Couzon.

Le cadavre fut amené sur le rivage : c'était celui d'un jeune homme d'environ 24 ans; il était dépourvu de tout vêtement, à l'exception d'une chemise en lambeaux dans l'une des manches de laquelle se trouvait une certaine quantité de cailloux; il portait diverses blessures d'une extrême gravité. Un homme de l'art fut appelé pour les constater. Il reconnut plusieurs plaies à la tête et sur le corps. Il exprima l'opinion que ce jeune homme était mort d'un coup porté avec un instrument contondant sur la région temporale, et qu'il avait été précipité dans la rivière après avoir été dévalisé. Le crime était récent, l'état des plaies et des chairs le démontrait. Le cadavre ne paraissait pas avoir séjourné dans l'eau plus de huit à dix heures.

Les informations prises aussitôt dans les alentours ne tardèrent pas à apprendre que la veille au soir deux individus étrangers au pays étaient entrés dans plusieurs cabarets à Couzon. L'un d'eux que l'on reconnut être l'homme, proprement vêtu, était ivre. Il racontait qu'il venait de Lyon, qu'il était ouvrier ébéniste et qu'il allait à Paris pour s'y perfectionner dans son art. Il avait, disait-il, un passeport, et il devait aller prendre les bateaux à vapeur à Neuville. L'autre, mal vêtu, restait maître de lui-même, et excitait son camarade à boire; il avait une blouse et une casquette, et portait à la main un gros bâton. La nuit étant venue, ils entrèrent tous deux dans l'auberge d'un nommé Dumont, où ils recommencèrent à boire. On entendit l'homme ivre dire à l'autre : « Tu vois bien que j'en ai assez, je ne puis plus boire. » Il se mit à chanter, et il dit à diverses reprises : « Je veux coucher ici. » L'aubergiste lui déclara qu'il ne pouvait le loger; il insista et dit : « Je donnerai ce qu'il faudra, vingt sous, trente sous, mais couchez-moi. » Son compagnon le prit par le bras et l'emmena en disant : « Viens, nous passerons le pont; je trouverai bien un lit. » A neuf heures du soir, le receveur du péage avait vu ces deux individus passer le pont. L'ivresse du jeune ouvrier était complète, il tomba; son compagnon le releva et dit : « Le pauvre diable est bien ivre. »

Ces circonstances réunies ne permirent pas de douter que l'assassinat n'eût été commis par le compagnon inconnu de la victime peu après le passage du pont sur la rive gauche de la Saône. Les discours tenus par le jeune ébéniste permirent bientôt de constater son individualité. Ce jeune homme n'était autre que le nommé Simon Devaux, ouvrier ébéniste, dont la famille habite Lyon; il se rendait à Paris pour se perfectionner dans son art. Le 23 mars, il avait pris un passeport à la mairie de Lyon et s'était mis en route le 24. Un de ses amis, le sieur Blech, lui avait fait la conduite jusqu'à Vaise; là, les deux amis avaient fait un copieux déjeuner. Devaux avait sur lui son passeport et une somme de 50 francs; il devait aller coucher à Neuville ou à Trévoux, pour s'embarquer le lendemain sur les bateaux à vapeur. Après une longue station dans l'auberge de Vaise, on s'était mis en marche; Blech avait accompagné son ami jusqu'à l'île-Barbe et l'avait quitté à deux heures. Ce qui s'était passé depuis, le cadavre de Devaux et les informations recueillies à Couzon en donneront une facile et triste explication. L'assassin appartenant évidemment à la classe des plus vils malfaiteurs, il fallait le chercher, suivant toute apparence, parmi ces repris de justice que de récents et trop nombreux exemples nous représentent comme prêts à tuer un homme pour lui voler une pièce de monnaie ou pour se procurer un passeport à l'aide duquel ils puissent se soustraire à la surveillance de la police.

On était réduit à ces conjectures, quand un hasard providentiel vint signaler le coupable. Le 29 mai, une ronde de gendarmerie arrêta à la Villette, près Paris, un individu occupé à vider un sac rempli de linges et d'effets qu'il venait de voler. Cet individu déclara se nommer Simon Devaux et était porteur d'un passeport qui lui donnait ce nom. Ce passeport énonçait comme signe particulier que celui à qui il avait été délivré était marqué de la petite vérole, et le visage de l'individu arrêté ne présentait rien de semblable. L'écriture de cet individu ne semblait pas non plus conforme à celle de la signature Devaux mise sur le passeport. Ces circonstances, mal expliquées par l'accusé, firent naître des soupçons que celui-ci essaya vainement de dissiper en persévérant à affirmer que ce passeport était bien le sien.

Le passeport fut envoyé à Lyon, et il fut constaté que c'était celui du malheureux Devaux. Confondu par cette révélation accablante, l'accusé fut d'abord réduit au silence. Dans un interrogatoire qu'on lui fit subir, et après qu'il eut soutenu de nouveau que ce passeport était à lui et qu'il n'avait jamais changé de nom, l'un de MM. les juges d'instruction de Paris lui annonça qu'on avait acquis la certitude que le passeport au nom de Devaux appartenait à un individu assassiné le 24 mars près de Lyon. « Si vous ne déclarez pas comment vous vous êtes procuré ce passeport, ajouta le magistrat interrogateur, vous pouvez être inculpé d'être l'auteur de cet assassinat. » Cet interrogatoire ne put trouver d'autre réponse que ces mots : « Je ne connais rien de cela, je ne puis rien vous dire. »

L'accusé n'avait pas encore imaginé la fable qu'il a présentée quelques jours après pour expliquer la possession du passeport de Simon Devaux. Ce fut en effet dans un autre interrogatoire qu'il a prétendu pour la première fois avoir acheté à un marchand ambulant, sur le marché du Temple, à Paris, un gilet de drap, dans la doublure duquel s'était trouvé ce passeport. « Qu'avez-vous fait de ce gilet? lui demanda-t-on alors. — Je l'ai échangé contre celui que je porte; c'est avec un marchand ambulant que j'ai fait cet échange. Ce gilet était trop étroit et me gênait quand je travaillais. »

Au reste, ce n'est pas seulement sur l'origine du passeport, c'est sur son nom, c'est sur sa vie toute entière que l'accusé s'est vu forcé de recourir aux allégations les plus contradictoires et les plus évidemment mensongères. Ainsi, obligé de convenir que le nom de Simon Devaux est pour lui un nom usurpé, il prétend se nommer Simon Devie et être né à Surgère, canton de Gourcillange (Puy-de-Dôme). Or, il n'existe pas de commune ayant le nom de Surgère dans ce canton, et dans la commune de Surgère, canton de Saint-Dié, seule commune à laquelle l'accusé ait pu faire allusion, il n'existe aucune famille du nom de Devie.

Interrogatoire de l'accusé.

M. le président à l'accusé : Vous avez été arrêté à la Villette, près Paris, alors que vous étiez nanti de divers objets volés.

L'accusé : Je ne savais pas qu'ils étaient volés.

D. Alors on vous a demandé votre nom, et vous avez répondu que vous vous appeliez Simon Devaux. Ce nom n'est pas le vôtre, pas plus que celui de Simon Devie que vous avez pris plus tard. Réfléchissez bien, c'est dans votre intérêt, voulez-vous enfin faire connaître votre nom et vos qualités? — R. Je m'appelle Simon Devie.

D. A Paris, vous avez d'abord prétendu vous appeler Simon Devaux, et vous avez signé vos premiers interrogatoires du nom de Devaux. — R. Oui, je l'ai fait sans réflexion. Ce nom répondait à peu près au mien.

D. De quel pays êtes-vous? — Je suis de Surgère, canton de Gourcillange (Puy-de-Dôme).

D. A Paris, vous avez déclaré que vous étiez né à Lyon. — R. Non, je ne connais presque pas Lyon.

D. Nous avons la preuve que vous n'êtes point de Surgère. Il résulte des renseignements qui ont été pris dans cette commune que vous et votre famille y êtes complètement inconnus. Avez-vous votre père et votre mère? — R. Mon père est mort il y a dix-huit ans; ma mère est à Marseille. Il y a quatre ans que je n'ai pas eu de ses nouvelles.

D. Ecoutez votre interrogatoire du 19 août dernier. Vous avez dit : « Je n'ai jamais connu ni mon père ni ma mère; j'ai été élevé par mon oncle, chaudronnier ambulant. » Pourquoi avez-vous fait cette déclaration? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Pourriez-vous indiquer des personnes qui vous connaissent? — R. Oui, je suis resté neuf ans à Neuchâtel, en Suisse, chez M. Rousseau.

D. Mais vous n'avez jamais parlé de cela dans vos interrogatoires, et aujourd'hui que nous ne pouvons pas prendre de suite des renseignements, vous nous faites ce nouveau conte. — R. Si on allait à Neuchâtel, on verrait que je dis vrai.

D. Dans un interrogatoire, vous avez dit : « J'ai été élevé par mon oncle, chaudronnier »; puis dans un autre vous dites : « Ma mère m'a bien dit que j'avais un oncle, mais je ne l'ai jamais connu. » — R. Je ne sais pas.

D. Vous avez dit que vous étiez chaudronnier, et il a été prouvé que vous étiez complètement étranger à ce genre d'industrie. — R. J'ai été aussi cocher à Chambéry.

D. Voilà encore une nouvelle profession dont vous n'avez jamais parlé. Au surplus, on a écrit à Chambéry, et le sénat de cette ville a fait réponse que vous y étiez complètement inconnu. Vous avez dit à Paris que vous aviez déposé vos outils de chaudronnier à la barrière du Trône, chez un aubergiste nommé Potier. Eh bien! on a cherché cet aubergiste, et on s'est convaincu qu'il n'en existe point de ce nom. — R. Si on avait voulu m'y accompagner, je l'aurais bien trouvé.

D. Vous devez avoir un livret; où est-il? — R. Il est à Paris, chez un nommé Picard.

D. Ce Picard n'a pas été trouvé. Au surplus, dans un autre interrogatoire vous avez dit que vous l'aviez perdu. — R. Je ne me rappelle pas cela.

D. Etes-vous venu souvent à Lyon? — R. Une seule fois, il y a environ cinq ans.

D. Pourriez-vous indiquer des personnes qui vous connaissent? — R. Non.

D. Cependant, à Paris, vous disiez que si vous étiez à Lyon, beaucoup de personnes pourraient vous reconnaître. — R. Je n'ai pas dit cela.

D. Au moment de votre arrestation, on a trouvé sur vous une lettre sans signature et sans adresse, mais écrite par vous. A qui était-elle adressée? — R. A un de mes cousins, nommé Louis Blanc, voiturier sur la route de Paris à Marseille.

D. Cette lettre donne la presque certitude que vous étiez à Lyon le 24 mars dernier, car il est dit que vous êtes parti de Chambéry le 23 et que vous vous dirigez sur Lyon. — R. Non; j'étais à Langres à cette époque.

D. Lorsqu'on vous a amené à Lyon, ne vous êtes-vous pas arrêté à Arnay-le-Duc? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas tenté de vous sauver en vous réfugiant dans la fosse d'aisance? — R. Oui.

M. le président raconte ensuite les circonstances qui ont précédé et suivi l'assassinat de Rochetaillée; il demande à l'accusé s'il n'est pas, ainsi que tout le monde le prouve, l'auteur de l'assassinat.

Simon Devie répond négativement et soutient qu'il n'est pas venu à Lyon depuis cinq ans.

D. Cependant voyez les charges qui pèsent sur vous. Un mois après l'assassinat, vous êtes arrêté à Paris, et on vous trouve porteur du passeport du jeune homme qui a été assassiné. Comment expliquez-vous la possession de ce passeport? — R. Je l'ai trouvé dans la doublure d'un gilet que j'ai acheté à un marchand ambulant.

D. Qu'avez-vous fait de ce gilet? — R. Je l'ai revendu, parce qu'il était trop étroit.

D. On vous a confronté avec les divers cabaretières chez lesquels Simon Devaux et un inconnu se sont présentés le 24 mars dernier. Plusieurs ont déclaré qu'ils croyaient vous reconnaître, et deux témoins qui sont restés avec vous assez long-temps vous ont reconnu de la manière la plus positive. — R. C'est impossible; je ne suis jamais allé à Rochetaillée et je n'ai jamais connu Simon Devaux.

Les sieurs Bourdin et Brochay, aubergistes à Rochetaillée, ont retiré le cadavre de la Saône. Il n'avait qu'une chemise en lambeaux. Dans l'une des manches se trouvaient plusieurs cailloux d'un poids d'environ cinq à six livres.

M. Louis Garnier, médecin, dépose qu'il a examiné le cadavre. Il fait connaître les blessures graves qu'il a remarquées à la tête de la victime. Il n'hésite pas à dire qu'il y a eu assassinat.

Joseph Laget, fondeur à Lyon, a été appelé auprès du cadavre, et il a reconnu que c'était celui de Simon Devaux, son beau-frère.

Claude Dumont, aubergiste à Couzon, raconte que dans la soirée du 24 mars 1843 deux individus, l'un grand, l'autre petit, se sont présentés chez lui, et se sont fait servir à boire.

M. le président : Le petit était-il ivre?

Le témoin : Oui.

D. Que disait-il? — R. Il voulait coucher à la maison; mais l'autre répondait : « Il faut passer le pont; nous trouverons plus facilement un lit de l'autre côté. »

D. Regardez l'accusé. Le reconnaissez-vous pour celui qui était dans votre cabaret avec le jeune homme qui a été assassiné? — R. Je ne puis pas absolument l'affirmer, mais je crois que c'est lui; il lui ressemble beaucoup.

D. Sa voix est-elle à peu près la même? — R. Oui, je le doute beaucoup, je crois bien que c'est lui.

Victor Pinet, charpentier à Couzon, est allé le 24 mars au cabaret de Dumont. Il y a vu les deux jeunes gens qui y sont venus boire.

D. Regardez l'accusé. Le reconnaissez-vous? — R. J'ai des doutes contre lui. Il lui ressemble beaucoup; mais, à cette époque, il n'avait pas de barbe. Cependant, ne l'ayant vu qu'une seule fois, je ne peux pas affirmer positivement que ce soit lui.

Antoine Thomasset, menuisier à Couzon, qui était dans le cabaret de Dumont, croit bien reconnaître l'accusé, mais il ne peut pas l'assurer d'une manière certaine.

La veuve Riche, cabaretière à Couzon, a vu les deux jeunes gens dans son cabaret. Le petit a demandé à coucher; mais l'autre a dit que non, qu'il fallait passer le pont. Elle n'a pas remarqué l'accusé, elle ne peut le reconnaître.

Antoine Vignard, marchand de pierres à Couzon: J'étais au cabaret quand ils sont entrés. Le petit était ivre; je l'engageai à coucher dans l'auberge, l'autre s'y opposa.

D. Reconnaissez-vous l'accusé? — R. Il lui ressemble beaucoup; mais alors il n'avait point de barbe, il était rasé. Ce qui me frappe le plus, c'est sa voix.

L'accusé, interpellé sur la déposition du témoin, soutient qu'il y a eu erreur, et qu'il n'a jamais été à Couzon.

Isaac Giraud, tailleur de pierres à Couzon, se trouvait au cabaret de la veuve Riche au moment où les deux jeunes gens sont entrés; ils se sont mis à boire à la même table.

D. Regardez l'accusé. Le reconnaissez-vous pour le compagnon de l'homme à la barbe? — R. Oui.

D. Comment étiez-vous placé à table? — R. Il était en face de moi.

D. Ainsi, vous le reconnaissez positivement, vous en êtes bien sûr? — R. Oui.

D. Combien de temps êtes-vous resté à la même table en face de lui? — R. Environ demi-heure ou trois quarts d'heure.

D. A cette époque, avait-il de la barbe? — R. Non, il était rasé.

D. A quoi le reconnaissez-vous? — R. Au son de sa voix, à ses yeux, à son nez et à son air en dessous.

M. Hermelin prie M. le président de faire sentir au témoin l'importance de sa déposition.

D. On vous adjure de ne dire que la vérité. Reconnaissez-vous positivement l'accusé? — R. Je le crois; j'en jure, et je ne voudrais pas être à sa place.

La femme Lescot, caferière à Couzon, a vu les jeunes gens qui ont pris de l'eau-de-vie chez elle.

D. Reconnaissez-vous l'accusé? — R. J'en ai une petite idée, mais je ne puis l'affirmer.

Louis Sauge, âgé de seize ans, domestique de la femme Sauge, a servi les deux jeunes gens.

M. le président: Reconnaissez-vous l'accusé?

Le témoin: Oui.

D. Êtes-vous bien sûr que ce soit lui? — R. J'en suis très-sûr.

D. Reconnaissez-vous sa voix? — R. Oui.

D. Avait-il de la barbe? — R. Non.

D. Ainsi, vous êtes parfaitement sûr qu'il était avec l'autre jeune homme? — R. Oui.

M. le président à l'accusé: Vous voyez, le doute n'est plus permis; voilà un second témoin qui vous reconnaît de la manière la plus positive.

L'accusé soutient de nouveau que les témoins se trompent, et qu'il n'est jamais allé à Couzon ni à Rochetaillée.

On entend un dernier témoin, le receveur du pont de Couzon. Il déclare qu'à neuf heures et demie deux jeunes gens ont passé le pont; l'un était ivre. Il n'a pas fait attention à l'accusé et ne peut le reconnaître.

M. Loyson, avocat-général, dans un éloquent réquisitoire que

nous regrettons de ne pas produire faute d'espace, a groupé habilement et a fait ressortir toutes les charges de l'accusation. La culpabilité lui a paru prouvée jusqu'à la dernière évidence. Aussi a-t-il requis du jury un verdict plein d'énergie pour réprimer un crime si atroce.

M. Hermelin, dans sa plaidoirie, s'est efforcé de jeter du doute dans l'esprit des jurés sur la reconnaissance de l'accusé par les témoins.

Il est bien difficile, presque impossible, a-t-il dit, de reconnaître après huit ou dix mois un homme qu'on n'a vu qu'une seule fois.

Quant au passeport trouvé sur Devie, adoptant le système de son client, il a soutenu que si réellement il eût été coupable, il n'eût point gardé cette pièce de conviction qui pouvait le compromettre de la manière la plus grave.

Après le résumé de M. le président, MM. les jurés sont entrés dans la salle des délibérations où ils sont restés à peine un quart d'heure.

M. le chef du jury a donné lecture d'un verdict qui a déclaré l'accusé coupable d'homicide volontaire avec préméditation.

La cour condamne l'individu disant se nommer Simon Devie à la peine de mort.

Le condamné entend son arrêt sans aucune émotion. Au moment où les gendarmes l'emmènent, il s'adresse à la cour et dit d'un air ironique: « Messieurs, je vous remercie. »

L'audience est levée à quatre heures.

Chronique.

LYON.

L'administration de l'hospice de l'Antiquaille vient d'apporter une amélioration importante dans le service relatif aux indigents. Depuis long-temps déjà le chirurgien-major et les médecins attachés à cet hospice donnaient une fois par semaine des consultations gratuites aux malheureux atteints de maladies cutanées ou syphilitiques; mais faire une prescription à de pauvres gens que la souffrance privait déjà d'une partie de leur travail sans leur donner les remèdes qui leur étaient indispensables, c'était manquer le but de l'institution, c'était laisser les maladies empirer et faire de déplorables ravages, car les personnes qui vont demander des consultations gratuites aux médecins de l'Antiquaille sont dénuées de toute ressource.

Cet état de choses va heureusement changer. A partir du 1er avril prochain, les consultations seront données le mardi et le vendredi de chaque semaine, de neuf à dix heures du matin, et les malades recevront gratuitement à la pharmacie de l'hospice les remèdes prescrits. Toutefois, nous regrettons que la distribution des remèdes ait été limitée aux malades du département munis d'un certificat d'indigence. Cette restriction imposée par l'autorité supérieure éloignerait un grand nombre d'individus qui hésitent à révéler à un médecin leurs tristes souffrances et n'auraient pas le courage d'aller déclarer dans un bureau de police et leur pauvreté et leur état de maladie. Nous espérons que l'administration, qui s'occupe d'en obtenir le rapport, réussira et atteindra le but philanthropique qu'elle s'est posé.

L'hospice de l'Antiquaille, destiné à des maladies spéciales, devrait être, comme les autres, ouvert à tous les malades sans qu'on

les soumit à des formalités humiliantes. Il n'est malheureusement pas assez vaste pour recevoir beaucoup de monde, mais l'autorité comprendra qu'on peut remédier à cet inconvénient et obtenir de bons résultats en distribuant des remèdes aux personnes qui peuvent se traiter chez elles; on rendra par là d'importants services à la population malheureuse sans grever trop lourdement les finances de l'hospice. Nous ne pouvons donc qu'applaudir aux vues de l'administration de l'Antiquaille, qui s'efforce de répandre efficacement des secours dont le besoin grandit tous les jours.

— La Saône a commencé son mouvement de décroissance; mais, malgré un vent qui souffle très-vivement du nord et un assez grand froid, elle descend très-lentement; elle est encore aujourd'hui à 4 mètres 20 centimètres.

— Un concert sera donné mercredi 13 mars par M. Léon Herrmann, première basse du théâtre royal de Bruxelles.

PROGRAMME.

1. Grande scène et duo de *Bélisaire* (Donizetti), chantés par M. Herrmann et M^{me} Duflo-Maillard.
2. Grande scène de *Charles VI* (Halévy), chantée par M. Léon Herrmann.
3. Air de la *Favorite* (Donizetti), chanté par M^{me} Duflo-Maillard.
4. Duo bouffe de *Robert-le-Diable* (Meyerbeer), chanté par MM. Léon Herrmann et Scott.
5. *L'Autonne*, méditation de Lamartine, musique de Raoul, composée pour M. Léon Herrmann et chantée par lui.
6. Duo des *Huguenots* (Meyerbeer), chanté par M. Léon Herrmann et M^{me} Duflo-Maillard.
7. Air de *Moïse* (Rossini), chanté par M^{me} Duflo-Maillard.
8. *Le Fils du Corse* (Morel), chanté par M. Léon Herrmann.
9. Barcarolles et tyroliennes composées et chantées par M^{me} Duflo-Maillard.

DÉPARTEMENTS.

On a amené dans les prisons de Lons-le-Saunier une fille de Cériziat, canton d'Orgelet, accusée d'avoir tué son enfant, et qui pour cacher son crime a eu la cruauté de donner son cadavre à dévorer aux cochons. La justice n'a pu retrouver que la tête de l'enfant.

— Dans la matinée d'un de ces jours derniers, une jeune personne de dix-huit ans, en proie à un violent désespoir d'amour, s'est précipitée d'un troisième étage, au Grand-Chemin-de-Rome, à Marseille. Cette infortunée, avant de s'élancer de sa fenêtre, avait pris le chaste soin de lier les bords de sa robe. Elle s'est brisée sur le pavé et n'a pas un instant survécu à sa chute. (Sémaphore.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

M. MAGE, qui a créé l'année dernière un restaurant au coin de la rue d'Amboise et de la rue Saint-Louis, vient d'agrandir son établissement. Au-dessus de sa grande salle du rez-de-chaussée, il a fait décorer un joli salon. M. Mage, très-expérimenté dans l'art culinaire, peut rivaliser avec nos restaurateurs les plus renommés, non-seulement pour la célérité, la propreté et la beauté du service, mais encore pour la qualité et la délicatesse des mets et des vins. On est, en outre, assuré chez lui de la modicité dans les prix.

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

Suivant contrat reçu M^e Niodet, notaire à Lyon, sous-signé, qui en a la minute, et son collègue, le quatre mars mil huit cent quarante-quatre, portant la mention suivante:

« Enregistré à Lyon le huit mars 1844, folio 7, verso, cases 4 et 5; reçu cinq francs dix centimes. — Signé M^e MEYER »;

Il a été formé entre M. Pierre de Bouvand, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue de la Reine, 43, et plusieurs autres personnes dénommées au contrat, une société en commandite.

L'objet de cette Société est le roulage à commission par le chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne et de Saint-Etienne à Roanne.

Le siège de la Société sera à Lyon, au lieu de Perrache, à la station du chemin de fer.

La Société s'exercera sous la raison de commerce de *Bouvand et Comp^e*.

M. de Bouvand, chef et gérant de la Société, aura seul la signature sociale, mais ne pourra l'employer que pour les affaires de la Société.

La durée de la Société sera de six années qui commenceront le premier avril prochain mil huit cent quarante-quatre, pour finir à pareille époque de l'année mil huit cent cinquante.

Le fonds social est de quatre-vingt mille francs, fournis, savoir: cinquante mille francs par M. de Bouvand, et trente mille francs par les commanditaires. Pour extrait: Signé NIODET. (9914)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE À LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

UNE MAISON

avec cour et jardin contigus,

Située à la Guillotière, sur le chemin de Baraban, n. 42 bis, A vendre de gré à gré ou aux enchères publiques.

Cette vente aura lieu pardevant M^e Morand et en son étude le dimanche 24 mars courant, à dix heures du matin, sur la mise à prix de 70,000 fr. (10002)

A vendre sur-le-champ,

en totalité ou séparément,

DEUX USINES

Sises à Die (Drôme).

1^e Une très-belle fabrique d'organsin, entièrement neuve, composée de sept moulins et de tout le matériel nécessaire, d'un mécanisme simple, solide et très-élegant, mue par l'eau avec une force bien plus que suffisante et susceptible d'être divisée, renfermée dans des bâtiments neufs admirablement situés, avec jardin et dépendances. Un local pour une filature est à proximité; il serait cédé, si on le désirait, à des conditions avantageuses.

2^e Une fabrique pour la fantaisie. Nota.—La situation est très-favorable à cette industrie qui, ainsi que la première, ne saurait que prospérer dans un pays éminemment séricicole. S'adresser à M^e Reynaud, notaire à Die. (2364)

A vendre.

UNE MAISON à Mâcon, à reconstruire pour hôtel ou maison bourgeoise, située sur le quai, en face des bateaux à vapeur, ayant 17 mètres de façade et 27 mètres de profondeur. Elle sera susceptible de rapporter 5 0/0 une fois reconstruite.

S'adresser à M. Thomas, entrepreneur à Mâcon. (2356)

A vendre.

UN FONDS D'APPRETEUR DE TULLE, avec clientèle et tous les accessoires, situé rue du Commerce, n. 12, au 4^e. Dans le cas où l'acquéreur ne connaîtrait pas cet état, on se chargerait de le lui apprendre. S'y adresser. (541)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

A louer de suite.

GRANDES CAVES dans les bâtiments de la Poste-aux-Chevaux, place Louis XVIII. (569)

GUÉRISON

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs;

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHAMEZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FANUX, sur le port.

ON ENTRETIENT

LES VÉSICATOIRES

D'une manière régulière et sans odeur ni douleur, avec le PAPIER ÉPISPASTIQUE de FAURE, pharmacien à Paris, rue du Four-Saint-Germain, 37. Ce Papier est recommandé par la généralité des médecins comme préférable à tous ceux employés jusqu'à présent.

Dépôts, à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, n. 16, et, dans toutes les villes, dans les principales pharmacies. — Se méfier des contrefaçons. (3999-6788)

50 FRANCS DE RÉCOMPENSE

seront donnés à la personne qui rapportera un portefeuille contenant plusieurs billets de banque et diverses notes, lequel portefeuille a été perdu lundi 4 du courant, de la rue Grenette à la passerelle Saint-Vincent. S'adresser au bureau du journal. (2361)

MAUX DE DENTS.

Seul dépôt de l'Essence Colombienne brevetée d'invention, guérissant de suites les maux de dents, et raffermissant en outre dans leurs alvéoles les dents qui vacillent, à la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30. — Prix: 1 fr. 50 c. le flacon avec l'instruction. (9037)

DÉPOT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; LARQUE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10, et dans toutes les principales pharmacies.

CAUSULES de MOTHES
au BAUME de COPAHU
guide sans odeur ni saveur

GUÉRISON SURE ET PROMPTE DES ÉCOULEMENTS RECENTS OU CHRONIQUES, FLUEURS BLANCHES, ETC.

20, rue Sainte-Anne, à Paris.

Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, par MM. Andral, Cullerier, Bégin, Elandin, Bouillaud, Bonvier, Grueilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons donc point sur ce sujet, et, désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons, que C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE; 2^e qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen sûr de l'administrer sans affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES POTIONS QUI, DEPUIS CLOPPART, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc.

« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOIS et PHÈLES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. »

(Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)

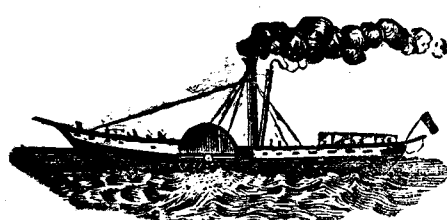
(8316)

A louer à la Saint-Jean prochaine,

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.

DEUX MAGASINS avec caves, grande rue Mercière, n. 30.

S'adresser au portier ou à la propriétaire, rue de l'Annociade, n. 28. (567)



SERVICE SPÉCIAL

ENTRE

LYON ET VALENCE,

desservant tous les ports intermédiaires.

Départs de Lyon, à onze heures du matin, les 26 et 28 février, et tous les jours impairs du mois de mars. Bureaux: place de la Charité, 28. (7147)

CHEMIN DE FER

DE

MARSEILLE À AVIGNON.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon a l'honneur de prévenir les actionnaires de la Société que l'assemblée générale pour l'année courante est convoquée à Marseille, siège de la Société, pour le 25 avril prochain.

Aux termes de l'article 46 des statuts de la Société, l'assemblée générale se compose:

1^{re} Des actionnaires propriétaires de quarante actions nominatives depuis plus d'un mois;

2^{re} Des propriétaires de quatre-vingts actions au porteur, qui auront déposé leurs titres, un mois avant l'assemblée générale, dans la caisse de la Société, à Paris, à Lyon ou à Marseille.

Nota.—MM. les actionnaires du chemin de fer de Marseille à Avignon qui désirent échanger leurs promesses d'actions nominatives contre des promesses d'actions au porteur, sont priés d'en faire la demande au bureau de la Société, rue des Feuillants, 7, maison Niviere. (2365)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, Rue Poulaille, 43.